

49. Le Conseil s'est tenu en cinquante-neuf, le quatorze d'août, à midi, les Conseillers et  
 le Commandant Chabrier, ainsi qu'il est ordonné de son séance dans la Préface de 1860  
 de la loi, pour la tenue de la session d'août, ensuite de la convocation faite par  
 le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 23 juillet dernier,  
 Messieurs M. le Vicomte de Grange, M. Charles Forestier, Lebrun,  
 Chabrier, Baccillat, Benin & Navey, députés.

Lesquels forment les vingt-neuf membres de la commune de Cassin, et  
 de la commune de Cassin.

Il a été en conformité de l'art. 24 de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement  
 à l'élection d'un maire par le Conseil. M. Baccillat a par suite obtenu  
 la majorité des suffrages, et est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ensuite lu et a dit, que M. le Préfet par sa lettre  
 du 31 juillet dernier, avait obtenu que le Conseil municipal n'eût pas à remplir  
 régulièrement la convocation qu'il avait faite, de voter sur la session d'août de l'année  
 1860 le contingent qu'il avait assigné à la commune de Cassin par son arrêté du  
 22 avril de la même année pour le service vicinal de 1860.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'arrêté précité a l'honneur  
 d'adresser à M. le Préfet que cela fait quelques changements à cet arrêté, en ce que  
 le chemin de grande communication N° 11 ainsi que le rattachement des Pontons  
 n'ont entièrement achevés et dans un état parfait de viabilité, qu'en conséquence un tiers de  
 prestation de 1860 serait plus que suffisant pour l'entretien de la commune. Les matériaux  
 nécessaires pour l'entretien.

Le Conseil municipal de la commune de Cassin, conformément aux observations  
 qui précèdent prie instamment l'Administration Supérieure de ce Département de vouloir bien  
 donner son assentiment à la proposition ci-après qu'il a l'honneur de lui soumettre respectueusement  
 à la rétrocession de prestation de 1860 entre le chemin de cette commune.

### Savoir:

1 journée pour l'entretien du chemin de grande communication, N° 21.

1 journée pour le chemin de moyenne communication de Cassin à Forstion

7 pour les Gravelles et non classé dans les Charités mais dans l'arrêté de la Préfecture  
 sous le N° 31.

1/2 journée pour le chemin de moyenne communication N° 11.

1/2 journée pour le chemin de moyenne communication du Lac Noir à Royer, N° 57.

En adaptant cette proposition, l'Administration donnera les moyens à l'entretien  
 de Cassin d'atteindre, d'ici à peu de temps, le chemin de moyenne communication  
 de Gravelles à Forstion, lequel sera la plus haute importance pour toute la  
 commune.

Le Conseil Municipal a l'honneur de demander ensuite, à M. le Préfet  
 de vouloir bien accorder à la commune de Cassin le montant de l'impôt de 1000  
 autorisé par son arrêté du 21 août 1858 pour dépenses ordinaires du chemin vicinal  
 de la commune. Cette somme servira à l'entretien des travaux  
 de prestation.

DÉLIBÉRATIONS.

Le Comité Municipal a eu depuis sa dernière séance plusieurs  
 (une) séances en son sein.  
 Fait à Libourne le 10 Mars 1848.

Les membres du Comité Municipal

J. Labaille  
 Secrétaire.

Bisieux  
 Forestay

Le Secrétaire.  
 Madaille

Mauger  
 Fontenay

P. Duquang  
 Maire